

Numéro de Série: IndicativeTS

Placement Privé Coté

Emis dans le cadre du Prospectus de Base GSSP UE (le « Prospectus de Base », tel que défini ci-dessous)

Le Prospectus de Base et leurs suppléments sont disponibles à l'adresse:

<https://home.barclays/investor-relations/fixed-income-investors/prospectus-and-documents/structured-securities-prospectuses/bbi-structured-securities-prospectuses/> et les

Conditions Définitives, une fois publiées, seront disponibles à l'adresse

<https://home.barclays/investor-relations/fixed-income-investors/prospectus-and-documents/structured-securities-final-terms/>.

Code Produit: 201710-015

Traduction française non officielle de la version anglaise à titre informatif

Barrière Européenne Actif Unique Autocallable Obligations liées à l'Action VALEO

Phoenix Action Valeo

RISQUE EN CAPITAL

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DÉTAIL SUISSE : Les Titres ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à disposition et ne devraient pas être offerts, vendus ou rendus disponibles autrement à tout investisseur de détail en Suisse. À ces fins, un « investisseur de détail » signifie une personne qui n'est pas un client professionnel ou institutionnel, tel que défini à l'article 4, para. 3, 4 et 5 et article 5, para. 1 et 2 de la loi fédérale suisse sur les services financiers (*Swiss Federal Act on Financial Services*) (« **FinSA** ») du 15 juin 2018, telle que modifiée. En conséquence, aucun document d'information clé requis par la FinSA pour offrir ou vendre les Titres ou autrement les mettre à la disponibilité des investisseurs de détail en Suisse n'a été préparé et donc offrir ou vendre les Titres ou autrement les mettre à la disponibilité d'investisseurs de détail en Suisse peut être illégal en vertu de la FinSA.

Ces Titres ne constituent pas des placements collectifs au sens de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux suisse (« **LPCC** »). Par conséquent, les porteurs de Titres ne bénéficient pas d'une protection en vertu de la LPCC et ne sont pas soumis à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers suisse (« **FINMA** »). Les Titres ne peuvent être offerts publiquement en Suisse, directement ou indirectement, au sens de la FinSA et aucune demande n'a été ou ne sera faite pour admettre les Titres à la négociation sur une plateforme de négociation (bourse ou système multilatéral de négociation) en Suisse. Ni le Prospectus de Base, les Conditions Définitives ni aucun autre document d'offre ou de marketing relatif aux Titres ne constituent un prospectus en vertu de la FinSA, ni le Prospectus de Base, ni les Conditions Définitives ou tout autre document d'offre ou de marketing relatif aux Titres ne peuvent être distribués ou autrement mis à la disposition du public en Suisse.

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DÉTAIL AU ROYAUME-UNI : Les Titres ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à disposition et ne devraient pas être offerts, vendus ou rendus disponibles autrement à tout investisseur de détail au Royaume-Uni. À ces fins, un investisseur de détail signifie une personne qui est l'un (ou plusieurs) de : (i) un client de détail tel que défini au point (8) de l'Article 2 du Règlement (UE) n° 2017/565 tel que faisant partie du droit interne au Royaume-Uni en vertu de la loi de 2018 de retrait de l'Union Européenne (*European Union (Withdrawal) Act 2018*) (telle que modifiée, la « **EUWA** ») ; ou (ii) un client au sens des dispositions de la loi de 2000 sur les services et marchés financiers (*Financial Services and Markets Act 2000*) (telle que modifiée, la « **FSMA** ») et toute règle ou tout règlement prévus en vertu de la FSMA pour mettre en œuvre la Directive (UE) 2016/97, où le client ne serait pas qualifié en tant que client professionnel, tel que défini au point (8) de l'Article 2 (1), du Règlement (UE) n° 600/2014, tel que faisant partie du droit interne au Royaume-Uni en vertu de l'EUWA ; ou (iii) pas un investisseur qualifié tel que défini à l'article 2 du Règlement (UE) 2017/1129 tel que faisant partie du droit interne au Royaume-Uni en vertu de l'EUWA et de ses règlements d'application (le « **Règlement Prospectus UK** »). En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) n° 1286/2014 tel que faisant partie du droit interne au Royaume-Uni en vertu de l'EUWA (tel que modifié, le « **Règlement PRIIPs UK** ») pour offrir ou vendre les Titres ou les rendre autrement disponibles aux investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé et par conséquent, offrir ou vendre les Titres ou autrement les rendre disponibles à tout investisseur de détail au Royaume-Uni peut être illégal en vertu du Règlement PRIIPs UK.

RÉSUMÉ DES MODALITÉS

CETTE TERM SHEET EST UN RÉSUMÉ NON CONTRACTUEL DES MODALITÉS ÉCONOMIQUES DU PRODUIT ET NE SAURAIT ÊTRE EXHAUSTIVE. LES CONDITIONS CONTRACTUELLES DU PRODUIT SERONT ÉNONCÉES DANS LES CONDITIONS DÉFINITIVES QUI MODIFIENT ET COMPLÈTENT LES DISPOSITIONS DU PROSPECTUS DE BASE. LES INVESTISSEURS DOIVENT LIRE TOUS CES DOCUMENTS ET DES COPIES DE CES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES AUPRÈS DE L'ÉMETTEUR ET DE L'AGENT PAYEUR.

- Les Facteurs de Risque figurant dans le Prospectus de Base et la présente Term Sheet énumèrent seulement certains, mais de manière non exhaustive, des risques d'investissement dans le produit d'investissement.
- L'Émetteur ne fait aucune déclaration quant à l'adéquation de ce produit d'investissement pour un investisseur en particulier, ni quant à la performance future de ce produit d'investissement.
- Avant toute décision d'investissement, les investisseurs doivent s'assurer qu'ils sont pleinement conscients des risques relatifs à ce produit d'investissement et solliciter l'avis d'un professionnel le cas échéant.
- Tous les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent document ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus de Base.

CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

Émetteur	Barclays Bank PLC (« Barclays » ou « l'Émetteur »)														
Notation de l'Émetteur (Long Terme)	A1 (Moody's) ; dernière mise à jour le 29 janvier 2020 / A+ (S&P) ; dernière mise à jour le 19 mai 2023 / A+ (Fitch) ; dernière mise à jour le 20 décembre 2018.														
Forme des Titre	Notes														
Devise	Euro (« EUR »)														
Montant Nominal Total	EUR 50 000 000														
Valeur Nominale	EUR 1 000														
Montant Minimum d'Investissement	EUR 1 000 (et EUR 1 000 par la suite) Pendant la durée de vie des Titres, il ne peut y avoir de ventes ou de remboursements ou d'annulations partiels des Titres pour des montants inférieurs au Montant Minimum d'Investissement.														
Montant de Calcul	EUR 1 000														
Prix d'Émission	100,00% du nominal														
Date de Transaction	21 décembre 2023														
Date d'Émission	15 janvier 2024														
Date de Règlement Prévue	22 mai 2029, sous réserve de la Convention de Jour Ouvré														
Actif Sous-Jacent	<table border="1"> <tr> <td>Action</td><td>VALEO</td></tr> <tr> <td>Devise de l'Actif Sous-Jacent</td><td>EUR</td></tr> <tr> <td>Code Refinitiv (à des fins d'identification uniquement)</td><td>VLOF.PA</td></tr> <tr> <td>Code Bloomberg (à des fins d'identification uniquement)</td><td>FR FP Equity</td></tr> <tr> <td>Place de Cotation</td><td>Euronext Paris</td></tr> <tr> <td>Marché Lié</td><td>Toutes les Bourses</td></tr> <tr> <td>ISIN</td><td>FR0013176526</td></tr> </table>	Action	VALEO	Devise de l'Actif Sous-Jacent	EUR	Code Refinitiv (à des fins d'identification uniquement)	VLOF.PA	Code Bloomberg (à des fins d'identification uniquement)	FR FP Equity	Place de Cotation	Euronext Paris	Marché Lié	Toutes les Bourses	ISIN	FR0013176526
Action	VALEO														
Devise de l'Actif Sous-Jacent	EUR														
Code Refinitiv (à des fins d'identification uniquement)	VLOF.PA														
Code Bloomberg (à des fins d'identification uniquement)	FR FP Equity														
Place de Cotation	Euronext Paris														
Marché Lié	Toutes les Bourses														
ISIN	FR0013176526														
Indice de Référence Pertinent	Non Applicable.														
Titres Verts	Non														
Titres Indexés sur un Indice Vert	Non														

INTÉRÊT OU COUPON

Type d'Intérêt	Phoenix avec effet Mémoire
Montant des Intérêts	Désigne, sous réserve qu'aucun remboursement, achat ou annulation des Titres n'ait eu lieu avant la Date de Paiement des Intérêts concernée, un montant calculé à chaque Date d'Observation des Intérêts et payable à la Date de Paiement des Intérêts correspondante comme suit :

(i) si la Condition de Paiement des Intérêts est satisfaite à la Date d’Observation des Intérêts correspondante, alors :

$[Taux\ d'Intérêt\ Fixe \times Montant\ de\ Calcul] + [Y \times Taux\ d'Intérêt\ Fixe \times Montant\ de\ Calcul]$

(ii) Sinon, zéro.

Y Désigne le nombre de Dates d’Observation des Intérêts précédentes pour lesquelles aucun intérêt n’était payable (après quoi l’intérêt est considéré comme ayant été payable pour cette (ou ces) Date(s) d’Observation des Intérêts précédente(s)).

Condition de Paiement des Intérêts Signifie, pour une Date d’Observation des Intérêts autre que la Date d’Observation Finale, le Prix d’Observation de l’Actif Sous-Jacent à cette Date d’Observation des Intérêts est égal ou supérieur à la Barrière des Intérêts correspondante et, en ce qui concerne la Date d’Observation Finale, désigne le Prix d’Observation Final de l’Actif Sous-Jacent à la Date d’Observation Finale est égal ou supérieur à la Barrière des Intérêts correspondante.

Pourcentage(s) Barrière des Intérêts, Date(s) d’Observation des Intérêts, Taux d’Intérêt Fixe et Date(s) de Paiement des Intérêts

Date(s) d’Observation des Intérêts	Pourcentage(s) Barrière des Intérêts	Date(s) de Paiement des Intérêts	Taux d’Intérêt Fixe
15 août 2024	80,00%	22 août 2024	2,5000%
15 novembre 2024	80,00%	22 novembre 2024	2,5000%
17 février 2025	80,00%	24 février 2025	2,5000%
15 mai 2025	80,00%	22 mai 2025	2,5000%
15 août 2025	80,00%	22 août 2025	2,5000%
17 novembre 2025	80,00%	24 novembre 2025	2,5000%
16 février 2026	80,00%	23 février 2026	2,5000%
15 mai 2026	80,00%	22 mai 2026	2,5000%
17 août 2026	80,00%	24 août 2026	2,5000%
16 novembre 2026	80,00%	23 novembre 2026	2,5000%
15 février 2027	80,00%	22 février 2027	2,5000%
17 mai 2027	80,00%	24 mai 2027	2,5000%
16 août 2027	80,00%	23 août 2027	2,5000%
15 novembre 2027	80,00%	22 novembre 2027	2,5000%
15 février 2028	80,00%	22 février 2028	2,5000%
15 mai 2028	80,00%	22 mai 2028	2,5000%
15 août 2028	80,00%	22 août 2028	2,5000%
15 novembre 2028	80,00%	22 novembre 2028	2,5000%
15 février 2029	80,00%	22 février 2029	2,5000%
15 mai 2029	80,00%	22 mai 2029	2,5000%

Chaque Date de Paiement des Intérêts fera l’objet d’un ajustement par la Convention de Jour Ouvré applicable.

Convention de Jour Ouvré Suivant

Barrière des Intérêts Désigne, en ce qui concerne un Actif Sous-Jacent et une Date d’Observation des Intérêts, le Pourcentage Barrière des Intérêts applicable à cette Date d’Observation des Intérêts multiplié par le Prix Initial de cet Actif Sous-Jacent.

RÈGLEMENT

Type de Règlement Final	Plafonné
Type de Barrière	Barrière de Protection du Capital
Type de Barrière de Protection du Capital	Européenne
Type de Performance du Sous-Jacent	Actif Unique
Mode de Règlement	Espèces
Baissier	Non Applicable
Devise de Règlement	Euro (« EUR »)

Dates d’Averaging-In	15 Mai 2024
----------------------	-------------

	16 Mai 2024
	17 Mai 2024
Prix Initial (« PI »)	Désigne, en ce qui concerne l'Actif Sous-Jacent, la moyenne arithmétique du prix d'évaluation de cet actif sous-jacent à chacune des Dates d'Averaging-In, telle que déterminée par l'agent de détermination.
Pourcentage du Prix d'Exercice (« PPE »)	100,00%
Prix d'Exercice	Désigne, en ce qui concerne l'Actif Sous-Jacent le Pourcentage du Prix d'Exercice multiplié par le Prix Initial de cet Actif Sous-Jacent, à déterminer.
Pourcentage de Barrière de Protection du Capital	60,00%
Prix d'Observation Final (« POF »)	Désigne, en ce qui concerne l'Actif Sous-Jacent : La moyenne arithmétique du prix d'évaluation de cet actif sous-jacent à chacune des Dates d'Averaging-Out, telle que déterminée par l'agent de détermination.

Dates d'Averaging-Out	09 Mai 2029
	10 Mai 2029
	11 Mai 2029
	14 Mai 2029
	15 Mai 2029

Prix d'Observation	Désigne, pour tout jour concerné et pour un Actif Sous-Jacent, le prix ou le niveau de cet Actif Sous-Jacent à l'Heure d'Evaluation de ce jour, tel que déterminé par l'Agent de Détermination.
Date d'Observation Finale	15 mai 2029
Montant de Règlement en Espèces Final	Sous réserve qu'un Événement de Règlement Anticipé Automatique (Autocall), un Événement d'Appel Nominal, un Événement de Règlement Anticipé Optionnel ou tout autre règlement ou achat ou annulation des Titres ne se soit produit, un montant en espèces par Montant de Calcul dans la Devise de Règlement déterminée par l'Agent de Détermination conformément à ce qui suit : (i) Si : $PF \geq \text{Pourcentage de Barrière de Protection du Capital},$ puis : $100\% \times \text{Montant de Calcul}$ (ii) Sinon : $(PF/PPE) \times \text{Montant de Calcul}$
Performance Finale (« PF »)	Le Prix d'Observation Final divisé par le Prix Initial.
Heure d'Evaluation	Désigne par rapport à un Actif Sous-Jacent, l'Heure de Clôture Prévue à la Place de Cotation concernée à la Date d'Observation, à la Date <i>Lookback</i> ou à la Date de Calcul de la Moyenne concernée, le cas échéant, en ce qui concerne cet Actif Sous-Jacent. Si la Place de Cotation concernée clôture avant son Heure de Clôture Prévue et que l'Heure d'Evaluation spécifiée est postérieure à l'heure de clôture réelle de sa session de négociation habituelle, alors l'Heure d'Evaluation sera cette heure de clôture réelle.

RÈGLEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE (AUTOCALL)

Date(s) d'Observation de Règlement Anticipé Automatique, Pourcentage(s) Barrière de Règlement Anticipé Automatique, Pourcentage(s) de Règlement	Date(s) d'Observation de Règlement Anticipé Automatique	Pourcentage(s) Barrière de Règlement Anticipé Automatique	Pourcentage(s) de Règlement Anticipé Automatique	Date(s) de Règlement Anticipé Automatique
---	---	---	--	---

Anticipé Automatique et Date(s) de Règlement Anticipé Automatique

15 mai 2025	100,00%	100,00%	22 mai 2025
15 août 2025	100,00%	100,00%	22 août 2025
17 novembre 2025	100,00%	100,00%	24 novembre 2025
16 février 2026	100,00%	100,00%	23 février 2026
15 mai 2026	100,00%	100,00%	22 mai 2026
17 août 2026	100,00%	100,00%	24 août 2026
16 novembre 2026	100,00%	100,00%	23 novembre 2026
15 février 2027	100,00%	100,00%	22 février 2027
17 mai 2027	100,00%	100,00%	24 mai 2027
16 août 2027	100,00%	100,00%	23 août 2027
15 novembre 2027	100,00%	100,00%	22 novembre 2027
15 février 2028	100,00%	100,00%	22 février 2028
15 mai 2028	100,00%	100,00%	22 mai 2028
15 août 2028	100,00%	100,00%	22 août 2028
15 novembre 2028	100,00%	100,00%	22 novembre 2028
15 février 2029	100,00%	100,00%	22 février 2029

Événement de Règlement Automatique (Autocall)

Si la Performance de Règlement Anticipé Automatique est supérieure ou égale au Pourcentage Barrière de Règlement Anticipé Automatique concerné par rapport à une Date d'Observation de Règlement Anticipé Automatique, un Événement de Règlement Automatique (Autocall) se produira.

Performance de Règlement Anticipé Automatique

Prix d'Observation de Règlement Anticipé Automatique divisé par le Prix Initial.

Prix d'Observation de Règlement Anticipé Automatique

Le Prix d'Observation de l'Actif Sous-Jacent à la Date d'Observation de Règlement Anticipé Automatique.

Montant de Règlement Anticipé Automatique en Espèces

Pourcentage de Règlement Anticipé Automatique × Montant de Calcul

Prix d'Observation

Désigne, pour tout jour concerné et pour un Actif Sous-Jacent, le prix ou le niveau de cet Actif Sous-Jacent à l'Heure d'Evaluation de ce jour, tel que déterminé par l'Agent de Détermination.

ÉVÉNEMENT DE PERTURBATION ADDITIONNEL ET AJUSTEMENT OU RÈGLEMENT ANTICIPÉ

Événement de perturbation additionnel

Si l'un des événements suivants se produit, l'Émetteur peut à tout moment à compter de la Date d'Émission (incluse) jusqu'à la Date de Règlement Prévus (incluse), soit (i) exiger de l'Agent de Détermination qu'il procède à un ajustement des conditions des Titres ou (ii) en donnant un préavis d'au moins [10] Jours Ouvrés aux Porteurs des Titres, au rachat ou à l'annulation de tous les Titres par anticipation au Montant du Règlement Anticipé en Espèces, selon le cas, à la Date de Règlement en Espèces Anticipé :

Changement de la Loi

Événement Fiscal relatif à l'Émetteur

Événement de Perturbation Monétaire

Perturbation Extraordinaire de Marché

Perturbation de la Couverture

L'Émetteur précisera si les Porteurs des Titres peuvent choisir de recevoir des Actions au lieu du Montant du Règlement Anticipé en Espèces à la survenance d'un Événement de Perturbation Additionnel. Le Porteur des Titres recevra un Montant de Règlement en Espèces Anticipé si (A) l'Émetteur ne précise pas que les Porteurs des Titres peuvent choisir de recevoir des Actions en lieu et place du Montant de Règlement en Espèces Anticipé, ou (B) l'Émetteur le précise, mais (1) le Porteur des Titres précise « Règlement en Espèces » dans l'Avis de Choix du Règlement, ou (2) l'Émetteur ne reçoit pas l'Avis de Choix du Règlement indiquant « Règlement Physique » avant 17 heures (heure de Londres) le 5e Jour Ouvré suivant la publication de l'Avis de Remboursement de l'Événement de Perturbation Additionnel.

Événement relatif à l'Indice de Référence/à l'Administrateur ainsi désigné par l'Agent de Détermination

Événement de Fusion, Nationalisation, Insolvabilité, Dépôt d'Insolvabilité, Radiation de la Cote ou Offre Publique

Veillez consulter le Prospectus de Base pour plus de détails.

Report ou Retard des Paiements et des Règlements

Si la date à laquelle un paiement ou une livraison doit être effectué n'est pas un Jour Ouvré, le paiement ou la livraison ne sera pas effectué avant le prochain Jour Ouvré.

Si la détermination d'un prix ou d'un niveau utilisé pour calculer tout montant à payer ou livrable à une date de paiement ou de règlement est retardée ou reportée, le paiement ou le règlement aura lieu à la plus tardive des dates suivantes : (i) la date de paiement ou de règlement prévue ou (ii) le troisième Jour Ouvré suivant la date à laquelle ce prix ou ce niveau est déterminé.

Aucun montant supplémentaire ne sera à payer ou livrable en raison de ce report.

Substitution d'Actions

Non Applicable

Ajustements et Règlements Anticipés

Évènement d'Ajustement Potentiel : Si, en ce qui concerne les Actions, (i) se produit une division, un regroupement ou un reclassement de l'Action, ou (ii) une distribution, une émission de dividende ou un dividende extraordinaire, un rachat des Actions ou une opération de société similaire est déclaré par la Société Émettrice des Actions ou (iii) un événement susceptible d'avoir un effet dilutif ou concentratif sur la valeur théorique de l'Action (chacun, un « **Évènement d'Ajustement Potentiel** »), dans chaque cas, qui, selon l'Agent de Détermination, a un effet dilutif ou concentratif sur la valeur théorique de l'Action, alors (x) l'Agent de Détermination peut procéder à un ajustement de l'Action, de toute somme à payer au titre des Titres et/ou de toute autre modalité des Titres, en tenant compte de tous les frais encourus par ou pour le compte de l'Émetteur du fait de cet Évènement d'Ajustement Potentiel, tel que déterminé de bonne foi par l'Agent de Détermination, ou (y) l'Émetteur peut remettre au Porteur des Titres un ou plusieurs Titres supplémentaires et/ou lui verser un montant en espèces, dont la valeur totale sera égale à la valeur de l'effet concentratif de cet Évènement d'Ajustement Potentiel.

Montant de Règlement en Espèces Anticipé

Un montant par Montant de Calcul pour chaque Titre dans la Devise de Règlement déterminée comme la proportion au pro rata de la valeur de marché des Titres (à l'égard de ce Montant de Calcul) à la suite de l'évènement déclencheur du remboursement anticipé ou de l'annulation (y compris la valeur des intérêts comptabilisés (le cas échéant)). Ledit montant sera déterminé dès que raisonnablement possible à la suite de l'évènement donnant lieu au remboursement anticipé ou à l'annulation des Titres, sur la base des facteurs que l'Agent de Détermination juge appropriés, y compris, sans s'y limiter :

(i) les prix du marché ou les valeurs de l'Actif Sous-Jacent et autres variables économiques concernées (notamment taux d'intérêt et taux de change, le cas échéant) à la date concernée ;

(ii) la durée restante des Titres s'ils avaient été dus à la maturité prévue ou à l'annulation et/ou à toute date de remboursement anticipé prévu ou date d'annulation ;

(iii) la valeur, à la date concernée, de tout montant de remboursement minimum ou montant d'annulation qui aurait été dû si les Titres avaient été dus à la maturité prévue ou à l'annulation et/ou à toute date de remboursement anticipé prévu ou date d'annulation ;

(iv) les modèles de tarification internes ; et

(v) les prix auxquels les autres acteurs du marché pourraient enchérir sur des titres similaires aux Titres.

sous réserve que l'Agent de Détermination puisse ajuster ledit montant dans le but de tenir compte de toute déduction au titre des coûts, charges, frais, prélèvements, pertes, retenues et dépenses étant engagés ou à engager par l'Émetteur ou ses Affiliés s'agissant du dénouement de toute Position de Couverture et/ou modalités de financement liées, dans le cadre de la détermination de ladite valeur de marché.

« **Affilié** » désigne, relativement à toute entité (la « **Première Entité** »), toute entité contrôlée, directement ou indirectement, par la Première Entité, toute entité contrôlant, directement ou indirectement, la Première Entité ou toute entité étant, directement ou indirectement, sous le contrôle conjoint de la Première Entité. À ces fins, « **contrôle** » désigne la détention d'une majorité des droits de vote d'une entité.

« **Positions de Couverture** » désigne tout achat, vente, conclusion ou maintien d'un ou plusieurs (a) positions ou contrats sur titres, options, contrats à terme, dérivés ou change, (b) opérations d'emprunt obligataire, ou (c) autres instruments ou modalités (quelle qu'en soit la description) par l'Émetteur ou l'un de ses Affiliés aux fins de couvrir individuellement, ou sur une base de portefeuille, les obligations de l'Émetteur au titre des Titres.

Coûts de Dénouement

Applicable

Date de Règlement en Espèces Anticipé	S'agissant d'un remboursement anticipé ou d'une annulation à la suite d'un Évènement de Perturbation Additionnel, de règlement ou d'annulation pour cause d'Illégalité ou Impraticabilité, la date spécifiée dans l'avis de remboursement transmise aux Porteurs des Titres par, ou pour le compte de, l'Émetteur ou l'Agent de Détermination, ou pour leur compte.
--	---

AUTRES MODALITÉS

Perturbation de la Date d'Observation	Dans le cas où une Date d'Observation est un Jour de Perturbation (tel que défini dans le Prospectus de Base), alors la valorisation concernée sera reportée de huit Jours de Négociation Prévus au maximum. Passé ce délai, l'Agent de Détermination établira la détermination pertinente en estimant le prix des Actions qui aurait prévalu le prochain Jour de Négociation Prévu qui n'est pas un Jour de Perturbation (jusqu'au huitième jour).
Illégalité ou Impraticabilité	Si l'Émetteur estime de bonne foi et de manière raisonnable qu'en raison (a) de tout changement dans les conditions financières, politiques ou économiques ou les taux de change, ou (b) du respect de bonne foi par l'Émetteur ou l'un de ses Affiliés, de toute loi applicable présente ou future, règle, règlement, jugement, ordonnance, ou directive de toute autorité ou pouvoir gouvernemental, administratif ou judiciaire ou dans l'interprétation de ceux-ci (y compris et de manière non exhaustive, les Règles de Sanction) : l'exécution par l'Émetteur de l'une de ses obligations relatives aux Titres est devenue, ou il existe une forte probabilité qu'elle devienne, illégale ou impraticable, en tout ou en partie ; et/ou qu'il soit devenu illégal ou qu'il existe une forte probabilité qu'il devienne, illégal ou impraticable, pour l'Émetteur et/ou toute filiale ou Affilié concerné de détenir, d'acquérir, d'effectuer des transactions ou de liquider des Positions de Couverture (en tout ou en partie), relativement aux Titres ou à tout contrat portant sur titres, options, futures, dérivés, taux de change ou de tout autre actif ou position relatifs aux Titres ; et/ou les éléments (i) ou (ii) auraient été applicables à toute filiale ou Affilié concerné de l'Émetteur si celle-ci ou celui-ci avait été l'Émetteur des Titres ou partie à une opération de couverture relative aux Titres : l'Émetteur peut, à son gré, rembourser ou, sauf pour les Titres de droit Français, annuler les Titres avant leur maturité ou expiration prévue en transmettant un avis aux Porteurs de Titres.
Non-conformité au Règlement sur les Indices de Référence :	Si, s'agissant des Titres, (i) il était ou devenait illégal à tout moment en vertu du Règlement (UE) 2016/1011 du 8 juin 2016 et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et du Règlement (UE) 596/2014 (le Règlement sur les Indices de Référence) ou (ii) il contrevenait à toute exigence d'autorisation applicable, dans chaque cas, pour l'Agent de Détermination ou l'Émetteur (le cas échéant) de prendre une décision ou d'effectuer une autre action qu'il serait autrement obligé de faire selon les modalités des Titres, alors l'Agent de Détermination et l'Émetteur (le cas échéant) ne seront pas obligés de prendre une telle décision ou d'effectuer une telle autre action et seront dispensés de l'exécution de celle-ci sans encourir aucune responsabilité envers les Porteurs des Titres.
Avis	L'Émetteur ou l'Agent de Détermination doit informer les Porteurs des Titres de tout ajustement ou remboursement ou annulation dès que possible après la survenance de l'évènement déclenchant cet ajustement ou ce remboursement et annulation. Le défaut de publication ou de donner l'avis par l'Émetteur ou l'Agent de Détermination n'affecte pas la validité ou l'efficacité de cet ajustement ou ce remboursement et annulation.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Programme	Barclays Bank PLC Global Structured Securities Programme
Prospectus de Base	Prospectus de Base GSSP UE (constitué de la Note sur les Titres en date du 13 avril 2023 et du Document de Référence de l'Émetteur en date du 16 mars 2023) conformément au Programme, tel que complété de temps à autre.
Statut	Non Garanti et Non Subordonné
Forme	Titres au porteur déposés auprès d'Euroclear France
Administrateur	Barclays Bank Ireland PLC
Agent Payeur	BNP Paribas Securities Services
Jours Ouverts	Tel que défini à la Condition Générale (<i>General Condition</i>) 66.1
Convention de Jour Ouvré	En ce qui concerne toutes les dates de paiement mentionnées dans la présente Term Sheet, à moins qu'il n'en soit disposé autrement : Suivant.

Place de Cotation	Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg
Date de Cotation	Dès que possible à compter de la Date d'Émission
Agent de Détermination	Barclays Bank PLC
Système de Compensation Concerné	Euroclear France
LEI	G5GSEF7VJP5I7OUK5573
Droit Applicable	Droit Français
Juridiction Compétente	Tribunaux de Paris
Documentation	Toutes les modalités et conditions générales des Titres (y compris les Termes utilisés, mais non définis dans la présente Term Sheet) seront exposées dans le Prospectus de Base tel que complété et modifié par les Conditions Définitives.

INFORMATIONS RELATIVES AUX RESTRICTIONS DE VENTE, À LA FISCALITÉ, ET AU MARCHÉ SECONDAIRE

Restrictions de Vente	Les Investisseurs sont liés par les restrictions de vente de la (ou des) juridiction(s) concernées dans laquelle (lesquelles) les Titres doivent être vendus, comme indiqué dans le Prospectus de Base. En plus de celles décrites dans le Prospectus de Base, aucune mesure n'a été entreprise ou ne sera entreprise par l'Émetteur qui permettrait une offre au public des Titres, ou la possession ou la distribution de tout document relatif à l'offre des Titres dans toute juridiction où une action serait requise à cet effet. Chaque acheteur ou distributeur des Titres déclare et accepte de ne pas acheter, offrir, vendre, revendre ou livrer les Titres ou, avoir en sa possession ou distribuer, le Prospectus de Base, tout autre document relatif à l'offre ou toute Condition Définitive, dans toute juridiction sauf en conformité avec les lois et règlements applicables dans cette juridiction et de façon à n'imposer aucune obligation à l'Émetteur ou au Manager (selon le cas) et à l'Agent de Détermination. En outre, ces Titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (US Securities Act of 1933), telle que modifiée, et ne peuvent être offerts, vendus, revendus ou livrés aux États-Unis ou à des ressortissants américains (« United States persons »), ou au bénéfice de ceux-ci. La présente Term Sheet ne peut pas être distribuée aux États-Unis.
Interdiction de Vente aux Investisseurs de Détail de l'EEE	Non Applicable
Interdiction de Vente aux Investisseurs de Détail du Royaume-Uni	Applicable – voir page de couverture de la présente Term Sheet
Interdiction de Vente aux Investisseurs de Détail de la Suisse	Applicable – voir page de couverture de la présente Term Sheet
Fiscalité	Un aperçu du traitement fiscal est donné dans le Prospectus de Base. La réglementation fiscale est susceptible d'être modifiée. L'Émetteur exclut expressément toute responsabilité relative aux conséquences fiscales liées à l'investissement dans les Titres.
Traitement Fiscal Fédéral Américain des Porteurs Non Américains	L'Émetteur a déterminé que l'article 871(m) du Code Fiscal Américain n'est pas applicable aux Titres.
Marché Secondaire	Prix Indicatifs : Barclays mettra tout en œuvre pour fournir des prix indicatifs de manière quotidienne pour le rachat de Titres en vue de convenir du rachat de ces Titres dans un délai raisonnable ultérieurement ; dans tous les cas, sous réserve (i) de l'existence de conditions normales de marché et de financement telles que déterminées par Barclays à sa seule discrétion et (ii) des lois et réglementations applicables, Lorsque Barclays tient un marché conformément à ce qui est mentionné ci-dessus, elle s'efforcera de fournir la liquidité des Titres avec une fourchette achat/vente de 1,00%, sous réserve de conditions normales de marché. Afin de lever toute ambiguïté, cette disposition ne vaut pas engagement de tenir un marché n'importe quel jour, à n'importe quel prix
Commission des Tiers	Le Prix d'Émission inclut un élément de commission partagé avec Marex Financial, qui ne sera pas supérieur à 1,50% par an du Prix d'Émission. De plus amples détails sur l'élément de commission sont disponibles sur demande.

Fournisseur de valorisation Indépendante	Refinitiv, fréquence bi-mensuelle
Place de publication	Telekurs, Reuters, Bloomberg

FACTEURS DE RISQUE

CES FACTEURS DE RISQUE SOULIGNENT SEULEMENT CERTAINS DES RISQUES DU PRODUIT DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT (LE « PRODUIT ») ET DOIVENT ÊTRE LUS EN COMPLÉMENT DE LA SECTION SUR LES FACTEURS DE RISQUE CONTENUE DANS LE PROSPECTUS. LES INVESTISSEURS DOIVENT ÊTRE EN MESURE D'ÉVALUER ET DE COMPRENDRE LES RISQUES LIÉS À L'INVESTISSEMENT DANS LE PRODUIT. LORSQU'UN INVESTISSEUR POTENTIEL NE COMPREND PAS OU SOUHAITE OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES RISQUES DU PRODUIT, IL DOIT DEMANDER CONSEIL À UN PROFESSIONNEL AVANT DE PRENDRE TOUTE DÉCISION D'INVESTISSEMENT.

ABSENCE DE PROTECTION GOUVERNEMENTALE OU AUTRE	CE PRODUIT N'EST PAS PROTÉGÉ PAR LE SYSTÈME DE COMPENSATION DES SERVICES FINANCIERS ni par aucun autre système de protection gouvernementale ou privée.
SITUATION FINANCIÈRE DE BARCLAYS	LES INVESTISSEURS SONT EXPOSÉS À LA SITUATION FINANCIÈRE DE BARCLAYS. Si Barclays devient insolvable, Barclays peut ne pas être en mesure d'effectuer des paiements au titre du Produit et les investisseurs peuvent perdre leur capital investi dans le Produit. Une baisse de la capacité financière de Barclays est susceptible de réduire la valeur de marché du Produit et, par conséquent, le prix qu'un investisseur peut recevoir pour le Produit s'il le vend sur le marché.
NOTATIONS DE CRÉDIT	LES NOTATIONS DE CRÉDIT PEUVENT ÊTRE DIMINUÉES OU RETIRÉES SANS PRÉAVIS. Une notation ne constitue pas une recommandation quant à la situation financière de Barclays ni une évaluation des risques du Produit.
VOLATILITÉ	LA PERFORMANCE DE CE PRODUIT PEUT CHANGER DE MANIÈRE IMPRÉVISIBLE. Ce changement imprévisible est connu sous le nom de « volatilité » et peut être influencé par la performance de tout actif sous-jacent ainsi que par des facteurs externes, notamment des événements financiers, politiques et économiques et d'autres conditions de marché.
RISQUE EN CAPITAL	LE CAPITAL INVESTI DANS LE PRODUIT EST EXPOSÉ À UN RISQUE. Les investisseurs peuvent recevoir un remboursement inférieur au capital investi dans le Produit.
RISQUE EN CAPITAL EN CAS DE RÈGLEMENT ANTICIPÉ	LE PRODUIT PEUT ÊTRE REMBOURSÉ OU ANNULÉ AVANT SA DATE DE MATURITÉ OU D'EXPIRATION PRÉVUE. SI LE PRODUIT EST REMBOURSÉ OU ANNULÉ PAR ANTICIPATION, LES INVESTISSEURS PEUVENT RECEVOIR UN RÈGLEMENT INFÉRIEUR À LEUR INVESTISSEMENT INITIAL DANS LE PRODUIT, OU MÊME ZÉRO. Le montant dû à un investisseur en cas de remboursement anticipé ou d'annulation peut varier en fonction des coûts supportés par Barclays pour mettre fin aux accords de couverture et de financement associés au Produit.
RISQUE LIÉ À LA VENTE	IL EST POSSIBLE QU'UN INVESTISSEUR NE SOIT PAS EN MESURE DE TROUVER UN ACHETEUR POUR LE PRODUIT S'IL SOUHAITE LE VENDRE. Si un acheteur peut être trouvé, le prix offert par cet acheteur peut être inférieur au prix auquel l'investisseur a acheté le Produit ou au montant que l'investisseur recevrait normalement à la maturité ou d'expiration du Produit.
BAIL-IN RISK	La Directive UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la « BRRD ») a été publiée au Journal Officiel de l'UE le 12 juin 2014. La BRRD confère certaines prérogatives aux autorités de supervision nationales dans le cadre d'un « instrument de renflouement interne » à l'égard de certaines institutions (qui pourraient inclure l'Émetteur), dans le cas où une autorité de surveillance nationale a déterminé qu'une telle institution est susceptible de faire faillite. Au Royaume-Uni, la majorité des exigences de la BRRD a été transposée en droit national dans le Banking Act, y compris l'introduction de l'instrument de renflouement interne à partir du 1er janvier 2015. Le Banking Act confère des pouvoirs importants à un certain nombre d'autorités britanniques afin de leur permettre de prendre une série de mesures à l'égard des banques britanniques et de certaines de leurs Affiliés, dans le cas où une banque du même groupe serait considérée comme défaillante ou susceptible de faire faillite. Cet instrument de renflouement interne comprend la possibilité d'annuler tout ou partie du principal et/ou des intérêts ou coupons de tout passif non garanti ou de convertir certaines créances en actions ou autres titres de l'émetteur ou d'une autre personne. Ces prérogatives pourraient être exercées à l'égard des Titres. Par conséquent, l'exercice d'un pouvoir de résolution ou la proposition d'un tel exercice pourrait avoir un effet négatif important sur la valeur des Titres, et pourrait faire perdre aux investisseurs une partie ou la totalité de la valeur de leur investissement dans les Titres.

RISQUE DE RENFLOUEMENT DES TITRES DE DROIT FRANÇAIS	Selon les termes des titres de droit français vous avez accepté d’être lié par l’exercice de tout Pouvoir de Renflouement Interne du Royaume-Uni (Bail-In Power) par l’Autorité de Résolution du Royaume-Uni Concernée qui peut entraîner l’annulation de tout ou partie du montant principal ou des intérêts des titres de droit français une conversion en actions ou autres titres ou autres obligations de l’Émetteur ou d’une autre personne. Vos droits sont soumis à, et seront modifiés, si nécessaire, pour donner effet à l’exercice de tout pouvoir du Royaume-Uni par l’Autorité de Résolution du Royaume-Uni Concernée. En conséquence, tout Pouvoir de Renflouement Interne du Royaume-Uni peut être exercé de telle manière que vous et les autres Porteurs des Titres perdiez tout ou partie de la valeur de votre investissement dans les titres de droit français ou receviez un titre différent des titres de droit anglais, qui peut avoir une valeur nettement inférieure à celle des titres de droit français et qui peut avoir des protections nettement inférieures à celles généralement accordées aux titres de créance. L’exercice du Pouvoir de Renflouement Interne du Royaume-Uni par l’Autorité de Résolution du Royaume-Uni Concernée en ce qui concerne les titres de droit français ne constitue pas un Cas de Défaut.
AUCUN INVESTISSEMENT OU DROIT SUR LES ACTIFS SOUS-JACENTS	UN INVESTISSEMENT DANS LE PRODUIT N’EST PAS UN INVESTISSEMENT DANS LES ACTIFS SOUS-JACENTS RÉFÉRENCÉS PAR LE PRODUIT. Un investisseur dans le Produit ne donne pas lieu à la propriété sur ou de droits sur les actifs sous-jacents référencés par le Produit. Il est possible que la valeur de marché du Produit ne reflète pas les mouvements de prix de ces actifs sous-jacents. Les paiements effectués dans le cadre du Produit peuvent différer des paiements effectués dans le cadre des Actifs Sous-Jacents.
AJUSTEMENTS	LES CONDITIONS DU PRODUIT PEUVENT ÊTRE AJUSTÉES PAR BARCLAYS SUITE À CERTAINS ÉVÈNEMENTS AYANT UN IMPACT SUR LES ACTIFS SOUS-JACENTS, Y COMPRIS LES ÉVÈNEMENTS DE PERTURBATION DE MARCHÉ.
DÉTENTIONS MINORITAIRES	LES DÉTENTIONS MINORITAIRES NE PEUVENT ÊTRE VENDUES. Lorsque les modalités du Produit précisent un montant minimum d’investissement, les investisseurs ne pourront pas vendre le Produit s’ils ne détiennent pas au moins ce montant minimum d’investissement.
RISQUE DE TAUX D’INTÉRÊTS	LES INVESTISSEURS DANS LE PRODUIT SERONT EXPOSÉS AU RISQUE DE TAUX D’INTÉRÊTS. Les variations des taux d’intérêts auront une incidence sur les performances et la valeur du Produit. Les taux d’intérêts peuvent varier de manière soudaine et imprévisible.
PAIEMENTS	LES PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR BARCLAYS PEUVENT ÊTRE SOUMIS À DES DÉDUCTIONS D’IMPÔTS, DE DROITS, DES RETENUES OU D’AUTRES PAIEMENTS EXIGÉS PAR LA LOI.
TAILLE DE L’ÉMISSION	L’ÉMETTEUR PEUT ÉMETTRE PLUS DE TITRES QUE CEUX QUI DOIVENT ÊTRE INITIALEMENT SOUSCRITS OU ACHETÉS PAR LES INVESTISSEURS. L’Émetteur (ou les affiliés de l’Émetteur) peut détenir ces Titres dans le but de répondre à tout intérêt futur des investisseurs ou de satisfaire aux exigences de tenue de marché. Les investisseurs potentiels dans les Titres ne doivent pas considérer la taille de l’émission d’une Série comme une indication de la profondeur ou de la liquidité du marché pour cette Série ou de la demande pour cette Série.
AUTRES RISQUES	CE DOCUMENT NE PEUT PAS PRÉSENTER TOUS LES RISQUES POSSIBLES DU PRODUIT. Avant d’investir, les investisseurs doivent être certains de disposer d’informations suffisantes et de comprendre les risques liés au Produit afin de prendre une décision d’investissement éclairée. Si les investisseurs ne sont pas sûrs de disposer d’informations suffisantes, ils doivent solliciter l’avis d’un professionnel indépendant avant d’investir.
RISQUE DE CHANGE	LES INVESTISSEURS SONT EXPOSÉS AU RISQUE DE CHANGE. Les taux de change peuvent varier de manière soudaine et imprévisible. Les variations du taux de change entre la devise nationale d’un investisseur et la devise du Produit ou la devise de règlement peuvent avoir un impact sur la performance du Produit et le rendement de l’investisseur.
EFFET DE LEVIER	CE PRODUIT PEUT FAIRE L’OBJET D’UN EFFET DE LEVIER. L’effet de levier augmente l’exposition de l’investisseur aux actifs sous-jacents référencés par le Produit et amplifie les pertes et les gains de l’investisseur.
RISQUE D’INTERACTION	CE PRODUIT COMBINE DIFFÉRENTS COMPOSANTS FINANCIERS ET EXPOSITIONS QUI PEUVENT INTERAGIR DE MANIÈRE IMPRÉVISIBLE ET QUI POURRAIENT AFFECTER LES PERFORMANCES DU PRODUIT.
PERFORMANCE DES ACTIONS	LA PERFORMANCE DES ACTIONS EST IMPRÉVISIBLE. Elle dépend d’événements financiers, politiques, économiques et autres, ainsi que des bénéfices des émetteurs d’actions, de leur position sur le marché, de leur situation en matière de risque, de la structure de l’actionariat et de la politique de distribution.

MESURES DE L'ÉMETTEUR DES ACTIONS	L'ÉMETTEUR DES ACTIONS N'EST PAS INTÉRESSÉ PAR LE PRODUIT. L'émetteur des actions peut prendre des mesures qui affectent négativement la valeur et la performance du Produit.
LIVRAISON PHYSIQUE	LES ACTIONS PEUVENT ÊTRE LIVRÉES PHYSIQUEMENT. Lorsque les actions sont livrées physiquement à un investisseur, la valeur de ces actions lorsqu'elles sont vendues par cet investisseur peut être inférieure à l'investissement initial de l'investisseur dans le Produit ou à la valeur du Produit lors du remboursement ou de l'annulation.
JOURS DE PERTURBATION	SI L'AGENT DE DÉTERMINATION CONSTATE QU'UN JOUR DE PERTURBATION S'EST PRODUIT, CELA PEUT MODIFIER LA DATE PRÉVUE D'OBSERVATION ET DE REMBOURSEMENT OU D'ANNULATION DU PRODUIT. Les événements à l'origine des Jours de Perturbation sont décrits dans le Prospectus.
INTÉRÊTS OU COUPONS LIÉS À UN OU PLUSIEURS ACTIFS SOUS-JACENTS	Les Titres peuvent porter intérêt ou payer un coupon à un taux conditionnel à la performance d'un ou plusieurs Actifs Sous-Jacents et peuvent varier d'une date de paiement des intérêts ou du coupon à l'autre. Le taux d'intérêt ou de coupon reflété par un paiement d'intérêts ou de coupon donné peut être inférieur au taux que l'Émetteur (ou toute autre banque ou établissement de dépôt) peut payer pour des Titres à taux fixe pendant une période équivalente et le paiement des intérêts ou du coupon peut être aussi bas que zéro. Si les paiements d'intérêts ou de coupons dépendent de la performance d'un ou de plusieurs Actifs Sous-Jacents, l'investisseur doit être conscient du risque qu'il ne reçoive aucun paiement d'intérêts ou de coupons si le ou les Actifs Sous-Jacents ne satisfont pas aux critères de performance.
EFFET « MÉMOIRE » DES INTÉRÊTS OU DU COUPON « MÉMOIRE »	Le paiement des intérêts ou du coupon sera conditionné à la valeur ou à la performance de l'Actif Sous-Jacent. Le montant des intérêts ou du coupon à payer sera nul à une date de paiement des intérêts ou du coupon si l'Actif Sous-Jacent n'est pas conforme aux termes des Titres. Si l'Actif Sous-Jacent répond aux critères de performance à une date future, l'intérêt ou le coupon à payer sera un montant correspondant à la date de paiement des intérêts ou du coupon actuel, majoré de tout montant provenant de dates de paiement d'intérêts ou de coupons antérieurs où aucun intérêt ou coupon n'a été payé. L'investisseur ne recevra aucun intérêt ou coupon ou autre allocation pour les paiements différés d'intérêts ou de coupons et il est possible que l'Actif Sous-Jacent ne remplisse jamais les critères de performance, ce qui signifie que l'investisseur ne recevra aucun intérêt ou coupon du tout pendant la durée de vie des Titres.
CARACTÉRISTIQUE « BARRIÈRE »	Le calcul des intérêts ou du coupon ou le calcul de tout montant de règlement dépend du niveau, de la valeur ou du prix du ou des Actif(s) Sous-Jacent(s) atteignant ou franchissant une « barrière » pendant une période ou des dates spécifiées pendant la durée des Titres. Par conséquent, ces intérêts, coupons ou montants de règlement peuvent modifier considérablement selon que la barrière est atteinte ou franchie (le cas échéant). Cela signifie que l'investisseur peut recevoir moins (ou, dans certains cas, plus) si le niveau, la valeur ou le prix de ou des Actif(s) Sous-Jacent(s) franchit ou atteint (le cas échéant) une barrière, que s'il s'approche de la barrière, mais ne l'atteint pas ou ne la franchit pas (selon le cas), et dans certains cas, l'investisseur pourrait ne pas recevoir d'intérêts ou de paiements de coupons et/ou pourrait perdre une partie ou la totalité de son investissement.
PERFORMANCE FINALE	Le montant de règlement des Titres est déterminé en fonction de la performance du ou des Actif(s) Sous-Jacent(s) uniquement à la date d'observation finale (plutôt qu'à des périodes multiples pendant toute la durée des Titres) l'investisseur ne peut donc bénéficier d'aucune variation du niveau, de la valeur ou du prix du (ou des) Actif(s) Sous-Jacent(s) pendant la durée des Titres qui n'est pas maintenu dans la performance finale.

AVERTISSEMENTS

BARCLAYS GROUP	Ce document a été élaboré par Barclays Group. « Barclays Group » désigne Barclays Bank PLC, Barclays PLC, Barclays Bank Ireland PLC et l'une quelconque de leurs filiales, sociétés affiliées, société mère (holding) et toutes les filiales ou sociétés affiliées de cette société mère.
CONFLITS D'INTÉRÊTS	BARCLAYS GROUP EST UNE BANQUE D'INVESTISSEMENT OFFRANT UNE GAMME COMPLÈTE DE SERVICES. Dans le cadre normal de l'offre de produits et de services bancaires d'investissement à ses clients, Barclays Group peut agir en plusieurs qualités (notamment en tant qu'émetteur, teneur de marché, preneur ferme, distributeur, sponsor de l'indice, contrepartie de swap et agent de calcul) simultanément en ce qui concerne un Produit, ce

qui peut donner lieu à un conflit d'intérêts potentiel susceptible d'avoir une incidence sur les performances d'un Produit.

POSITIONS DE BARCLAYS GROUP	Barclays Group, ses filiales et son personnel peuvent à tout moment acquérir, détenir ou céder des positions longues ou courtes (y compris des positions de couverture et de négociation) et négocier ou effectuer d'une autre manière des transactions pour leur propre compte ou pour le compte de leurs clients sur les produits mentionnés dans le présent document, qui peuvent avoir une incidence sur les performances d'un Produit.
INFORMATIONS CONFIDENTIELLES	BARCLAYS GROUP PEUT DISPOSER D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES SUR TOUT PRODUIT ET/OU LES ACTIFS SOUS-JACENTS RÉFÉRENCÉS PAR LE PRODUIT. Il n'est pas tenu de communiquer ces informations aux investisseurs ou aux contreparties.
UNIQUEMENT POUR INFORMATION	CE DOCUMENT EST FOURNI UNIQUEMENT POUR INFORMATION ET EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE MODIFIÉ. IL EST ÉTABLI À TITRE PUREMENT INFORMATIF ET N'EST PAS UN DOCUMENT CONTRACTUEL.
AUCUNE OFFRE	Barclays Group ne propose pas de vendre et ne souhaite pas acheter un Produit ou conclure une transaction. Toute offre ou entrée dans une opération nécessite l'accord formel subséquent de Barclays Group qui sera soumis à des approbations internes et à la signature de documents contractuels.
NON-RESPONSABILITÉ	Ni Barclays Group ni aucun de ses administrateurs, dirigeants, employés, représentants ou agents, n'accepte de responsabilité quelle qu'elle soit pour des pertes directes, indirectes ou consécutives (dans le cadre d'un contrat, d'un délit ou autre) résultant de l'utilisation du présent document ou de son contenu ou de la fiabilité des informations qu'il contient, sauf disposition légale ou réglementaire contraire.
AUCUN CONSEIL	Barclays Group agit uniquement en tant que principal et non en tant que fiduciaire. Barclays Group ne fournit pas, et n'a pas fourni, de conseil en investissement ou de recommandation personnelle aux investisseurs en relation avec l'opération et/ou les titres y afférents décrits dans le présent document et n'est pas responsable de la fourniture ou de l'organisation de la fourniture de tout conseil financier général, stratégique ou spécialisé, y compris des conseils ou services juridiques, réglementaires, comptables, d'audit modèle ou de fiscalité ou de tout autre service en relation avec l'opération et/ou les titres y afférents décrits dans le présent document. En conséquence, Barclays Group n'est pas tenu de déterminer l'adéquation de l'opération décrite dans le présent document aux besoins des investisseurs et ne doit pas le faire. Les investisseurs doivent déterminer, par eux-mêmes ou par le biais d'un conseil professionnel indépendant, les avantages, les modalités, les conditions et les risques de l'opération décrite dans le présent document.
INFORMATIONS FOURNIES PAR DES TIERS DISTRIBUTION	Barclays Group n'est pas responsable des informations déclarées comme étant obtenues ou dérivant de sources tierces ou de services statistiques. Toutes les lois et réglementations de toute(s) juridiction(s) concernée(s) doivent être respectées lors de l'offre, de la commercialisation ou de la vente d'un Produit ou de la distribution de documents de l'offre.
PERFORMANCE PASSÉE ET PERFORMANCE PASSÉE SIMULÉE	Toute performance passée ou performance passée simulée, y compris les tests rétrospectifs, la modélisation ou l'analyse de scénarios, contenue dans le présent document ne constitue pas une indication de la performance future. Aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude des hypothèses formulées dans le cadre d'une modélisation, d'une analyse de scénario ou d'un test rétrospectif, ni quant à leur exhaustivité.
AVIS SUSCEPTIBLES DE CHANGER	Tous les avis et estimations sont donnés à la date des présentes et sont susceptibles de changer. Barclays Group n'est pas tenu d'informer les investisseurs et les contreparties de toute modification de ces avis ou estimations.
COMMUNICATION RÉGLEMENTAIRE	Les informations relatives à un investissement peuvent être communiquées lorsque les régulateurs ou d'autres autorités, y compris les autorités fiscales, l'exigent.
DIVULGATION FISCALE	Tout échange et tous les documents y afférents et relatifs au traitement fiscal ou à la structure fiscale des opérations décrites dans le présent document (y compris les pièces jointes) peuvent être divulgués sans restriction. La présente autorisation de divulgation fiscale remplace toute disposition contraire contenue dans le présent document ou communiquée de toute autre manière.
CONFIDENTIALITÉ	La présente communication est confidentielle et est destinée au bénéfice et à l'usage interne du destinataire dans le but d'évaluer le Produit. Elle ne peut être distribuée, transmise ou reproduite, même partiellement, sans l'autorisation écrite préalable de Barclays Group.

**À PROPOS DE BARCLAYS
GROUP**

Barclays Group offre des produits et services bancaires d'investissement de premier plan à ses clients par l'intermédiaire de Barclays Bank PLC et Barclays Bank Ireland PLC. Barclays Bank PLC est agréée par la Prudential Regulation Authority et réglementée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority. Barclays Bank PLC est membre de la Place de Cotation de Londres. Barclays Bank PLC est enregistrée en Angleterre sous le numéro 1026167. Siège social : 1 Churchill Place, Londres E14 5HP. Barclays Bank Ireland PLC est agréée et réglementée par la Banque centrale d'Irlande. Barclays Bank Ireland PLC est enregistrée en Irlande sous le numéro 396330. Siège social : One Molesworth Street, Dublin 2, Irlande D02 RF29.

COPYRIGHT

Copyright Barclays, 2023 (tous droits réservés).